

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 1^{er} du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 26/05/2015

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Catherine, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, HERR Séverine, DUCOURNAU Nadine, LANNES Jean-Louis, MAGNOL Pierre, BERGEON Gilles, TRILLES Carine, LE TALLEC Carine, SAURA Michel, GARD Daniel, COVIAUX Christian, Fauche Mauricette, SANCHEZ Martine, ROUSSEAU Michèle

ABSENT EXCUSE : M DUPERRIN qui donne pouvoir à M. LANNES

SECRETAIRE : Mme TRILLES

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 4/05/2015.
Adopté à l'unanimité.

BANC DE L'OMBRAGE

Le conseil a été invité à aller à « L'ombrage » pour mieux se rendre compte de l'emplacement du banc. Une partie des élus ne s'est pas déplacée.

Le maire rappelle que le banc a été mis en place par l'ancienne municipalité. Suite à la demande de M. BERGEON Denis de le déplacer car il gênait la visibilité et la sécurité en sortant de chez lui, la nouvelle municipalité l'a déplacé.
Déplacement que M. SAURA n'entérine pas. Il exprime son souhait de le remettre à sa place initiale.

M SAURA propose la mise en place d'un miroir devant le candélabre en face de la sortie de M BERGEON Denis, ainsi la sécurité serait assurée.
Quand le banc a été mis en place la haie ne gênait pas la visibilité ; un miroir permettrait d'y remédier. Voilà ce qu'il propose pour couper court à toute polémique

Gilles BERGEON indique que la municipalité a décidé lors du précédent conseil de ne pas installer de miroir. M SAURA précise qu'il serait à la charge de M. BERGEON bien sûr.

M SAURA rappelle l'arrêté d'alignement pris en 1925 qui va de « Gravier » à « Bourgeau », il souhaite consulter ce plan d'alignement et il rappelle que la haie ne doit pas empiéter sur le domaine public.

M. GARD pense que le jour où le riverain M BARBOTEAU, voudra enduire son mur, le banc gênera.

M LANNES précise qu'il y a 12 cm entre le banc et le mur, le banc situé quelques mètres plus haut est à 72 cm de la murette. En ce qui concerne le risque d'escalade, l'un et l'autre peuvent servir de tremplin.

Il indique qu'il n'a pas été à l'Ombrage, pour ne pas influencer ses collègues, car il pense qu'ils sont assez grands pour savoir ce qu'ils ont à faire.

Ce banc a été déplacé par le 1^{er} et 3^{ème} adjoint suite à une réclamation écrite en date du 4 août 2014 de M BERGEON Denis qui est un citoyen comme les autres.

Il rappelle que les deux professions de foi mentionnaient être à l'écoute de la population. C'est à ce titre que M SAURA réplique que l'initiative a été malheureuse.

Mme SANCHEZ souhaite quel que soit le résultat du vote, que le sujet soit clos. Elle souhaite avancer...

Cathy COUPAUD « nos administrés ont autre chose à entendre, cela suffit maintenant.

Le maire demande si le conseil souhaite un vote à bulletin secret, donc après délibération et un vote à bulletin secret, le conseil vote par 13 oui le maintien à la même place du banc. Contre 4 et 2 blancs

2015/78 -APPEL D'OFFRES TRAVAUX CANTINE

M LE MAIRE donne le descriptif des travaux prévus par M. DUCRAUX, architecte.

Vu le montant de ce projet estimé à 500 000 € HT Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure adaptée et à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par lui après une mise en concurrence par publicité sur le SUD OUEST, sur le site et par affichage en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de REFECTIOIN DE LA CANTINE,
- D'autoriser M le Maire à signer le marché.

Il est décidé de souscrire une assurance « Dommage Ouvrage », des devis seront demandés.

2015/79 URBANISME - CONVENTION C.C.ESTUAIRE

Le conseil confirme sa délibération du 9 février pour travailler avec le centre d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes de l'Estuaire et autorise le maire à signer la convention correspondante pour démarrer au 1^{er} juillet 2015.

2015/80 -TRAVAUX MENUISERIE MAIRIE/POSTE

M DUMONT donne le résultat de l'ouverture des plis du 29 mai.

Il indique qu'un seul pli a été reçu de l'entreprise BERTIN, aussi le 29 mai la commission a déclaré l'appel d'offres infructueux.

Le conseil décide de relancer l'appel d'offre

Vu le montant de ce projet estimé à 58 000 € HT Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure adaptée, et à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par lui après une mise en concurrence par publicité sur le SUD OUEST, sur le site et un affichage en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DES BATIMENTS MAIRIE/POSTE,
- D'autoriser M le Maire à signer le marché.

TRAVAUX VOIRIE

M LANNES rappelle la liste des travaux de voirie décidés lors de la réunion précédente. Il indique la venue du maire honoraire, M SEURIN Robert, qui réclame la réfection de la voirie de Pradier / Château Sec, non faite depuis 1988. M COVIAUX a chiffré ces travaux à environ 35 000 €. Si ces travaux étaient réalisés sur cette année 2015, le compte 120 exploserait.

M. LANNES propose donc de mettre en priorité sur le prochain budget 2016 ces travaux de Pradier/Château Sec et si fin 2015 une possibilité se présente, il proposera au conseil cette opération. Il attend la réalisation des travaux projetés afin que le conseil municipal puisse prendre une décision..

M SAURA indique que le mois dernier il n'a pu donner des précisions sur la liste des chemins prévus, les voici :

- Le Chemin de Pascolon a été refait en 2010
- La Pourcaud est abîmé mais il trouve le montant élevé
- Les Champs de Bert : le chemin appartient pour moitié à Mombrier
- Viaud, c'est un chemin d'association foncière, qui risque de créer un précédent
- L'accès RPA : il avait prévu de le déplacer près de la propriété BERGEON afin de ne pas gêner un éventuel parking ou une aire de jeux

Mme LE TALLEC qui ne connaît pas les chemins de la commune aimerait si possible une prochaine fois recevoir le plan mentionnant lesdits chemins afin de pouvoir mieux se rendre compte.

Mme ROUSSEAU rappelle que des commissions ont été formées et qu'il faut faire confiance à ceux qui les gèrent et qui font part de leurs propositions au conseil.

M LANNES répond à M SAURA qu'il avait prévu certains travaux, mais que lui seul les connaissait. Car il n'a trouvé aucun document ou dossier de l'époque où M. SAURA avait en charge la voirie.

2015/81 –

Le conseil confirme sa délibération du 4 mai et charge le Maire de lancer l'appel d'offres pour les travaux de voirie 2015, les accords de subvention sont toujours en attente.

2015/82 -PROJET CDC CHARTE BON VOISINAGE, Plantation de haies

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 fixant les mesures destinées à préserver les établissements scolaires du risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques,
Vu l'article 53 de la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt qui subordonne l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des sites accueillant des personnes vulnérables, à la mise en place de mesure de protection,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde du 7 avril 2015 relative à l'aménagement paysager et à la protection des sites « sensibles » du territoire de Bourg en Gironde ».

Afin de préserver les sites « sensibles » contre les dérives volatiles de produits phytosanitaires lors des épandages, la Communauté de Communes de Bourg en Gironde et le Syndicat Viticole des Côtes de Bourg ont décidé de lancer un projet collectif de plantation de haies sur le territoire de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde.

Suite au diagnostic partagé réalisé sur la Commune de PUGNAC, il a été identifié 5 sites « sensibles » situés à moins de 50 m d'une parcelle de vignes : la crèche, le pôle de santé, les terrains de tennis, le CFA, la RPA.

Considérant qu'une demande de subventions à hauteur de 60 % du montant hors taxe du devis de l'association Arbres et Paysages de Gironde sera effectuée par la Communauté de Communes de Bourg en Gironde auprès du Département de la Gironde.

Sur proposition du Maire, il est demandé aux élus du Conseil Municipal de PUGNAC de :

- Valider l'inscription de la Commune dans le projet collectif de plantation de haies de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde
- Valider la plantation de 2 haies d'une longueur totale de 147 m linéaires pour un montant TTC de 1290.60 €

La réalisation de ces plantations s'effectuera entre octobre 2015 et avril 2016. Durant le temps de développement de la haie, une charte de « Bon voisinage » rédigée conjointement par le Syndicat Viticole des Côtes de Bourg et la Chambre d'Agriculture, sera cosignée par le viticulteur concerné et la Commune.

PROJET D'IMPLANTATION DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE A PUGNAC

Le maire informe le conseil que le SMICVAL est toujours en recherche de terrains pour l'implantation d'une nouvelle déchetterie.

L'ancienne scierie RULLEAU aurait été parfaite, mais la famille ne souhaite pas vendre.

La meilleure solution serait à BOURG/GIRONDE mais personne ne souhaite ce projet sur cette commune.

Le maire demande au conseil s'il peut proposer des terrains sur la commune de PUGNAC : (à savoir à Couleau, des terrains appartenant à M. LAFFOREST, à Rivereau une parcelle boisée propriété de la famille DRODE mais qui ne semble pas intéressée)

Si M LAFFOREST est vendeur et le SMICVAL intéressé, il faudra très certainement modifier le PLU.

Après délibération, le conseil municipal charge le maire d'engager les négociations nécessaires.

DM 2015/83

DM2015/84

MEDECINS

Le maire transmet la proposition du cabinet EUROPEAN CADUCEE CONSULTING qui nous propose un dermatologue moyennant la somme de 5000 € HT

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil ne souhaite pas de mandat de recherche de personnel médical.

Le maire informe le conseil que mercredi 3/06 un addictologue viendra visiter les locaux de PUGNAC .

M ROUX donne lecture de la lettre qu'il a adressée à l'ARS pour la pénurie de médecins. Il se propose d'écrire également à Madame La Ministre de la Santé.

DIVERS

Mme DUPIELLET indique la date de :

- la kermesse, soit le 5 juin au soir
- du Conseil d'Ecole le 11/06 à 17 h 30, pour l'Elémentaire. La commission scolaire se réunira à 17h

Elle précise que 3 classes vont en piscine (1 maternelle et 2 primaires) la mairie a pris en charge le transport

L'exposition LIRE DIRE aura lieu du 8 au 19 juin à la bibliothèque et l'inauguration est prévue le samedi 13 juin à 11h30.

Le contrat de la secrétaire de l'école prend fin en septembre. L'école espère un renouvellement ou un nouveau contrat de l'Inspection car son travail est précieux.

Les parents de ST VIVIEN seront convoqués le 8 juin à 20 h 30 en mairie.

Les enseignants trouvent leur budget en diminution.

Mme DUPIELLET confirme les dates du salon du chocolat les 28 et 29 novembre.

MME LE TALLEC remercie la RPA pour son repas anguilles, très bien organisé .
Malgré le monde, elle a pu remarquer qu'il y avait assez de places de parking.

Elle rend hommage à M. LAFON pour son exposition sur le rugby et invite les conseillers à la découvrir à l'office de tourisme de Bourg.

Elle signale à nouveau les arbres de M. GRACIA qui menacent de tomber au Petit Bertin.

MME COUPAUD indique que la cantine a été contrôlée par les services sanitaires
Des nouvelles mesures devront être prises (détail sur le menu et l'origine des aliments...).

M DUMONT informe le conseil que les travaux de toiture sur l'immeuble Graffeuil auront lieu en septembre, que M BARBOTEAU intervient sur la croix de la Place en octobre et que les travaux de vidéoprotection sont en cours.

M FUSEAU donne lecture au conseil de deux devis reçus pour le changement de la SONO extérieure servant aux manifestations. Après délibération le conseil municipal accepte le devis s'élevant à 379 € De DECIBEL.

Il transmet l'invitation du club de tennis pour dimanche 7/06 à 18 h
Toutes les équipes sont en nette progression, le conseil les félicite.

MME ROUSSEAU indique que la restitution de la concertation sur le tourisme aura lieu le 25 juin prochain à 18 h 30 au syndicat viticole. M le maire la remercie pour les 22 réunions qu'elle a tenues et souligne son mérite car elle a effectué cette étude bénévolement.

M LANNES précise à M GARD qu'il a bien noté ses remarques pour le stade.
Il indique que la Présidente a donné sa démission ainsi que son mari entraîneur.
Il reste 2 matches avant la fin de la saison et il espère qu'ils n'auront pas à déclarer forfait, sinon une lourde amende sera à payer.

Il rappelle que le club est fondé depuis 1945 et qu'il aurait dû fêter ses 70 ans. 2 personnes sont contacté pour une éventuelle reprise : M DOS SANTOS de l'auto école et son associé. Leur projet est ambitieux, ils ont prévu des sponsors et des panneaux publicitaires le long de la main courante du stade à 300 €/an.

M LANNES a discuté avec M RATINAUD concernant l'arrosage du stade, il signale bien que celui-ci ne veut pas prendre la responsabilité du stade s'il n'est plus arrosé régulièrement.
La fuite a été réparée et s'il ne faut arroser que tous les 3 jours,(avec le puits) il ne répond pas de l'état de la pelouse du stade.

Le stade ne sera pas défeutré, ni sablé cette année par économie d'eau.

M LANNES se demande si notre commune a encore les moyens financiers d'entretenir un club de football.

Mme DUCOURNAU rappelle la vente de livres à 1€ à la bibliothèque à partir de mercredi 3/06 au 6/06

Mme SANCHEZ rend compte de la réunion à la RPA. La nouvelle climatisation a été commandée.

M MAGNOL rappelle qu'il attend les infos à mettre sur le site de la commune et Mme DUPIELLET sur le bulletin municipal de fin juin.

Le règlement pour le prêt des chapiteaux sera à nouveau étudié en septembre car les administrés sollicitent les chapiteaux qui sont à ce jour refusés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h